

Statuts du VVQ

Article 1 : l'association s'appellera Vélo Vintage Quimper, VVQ, elle est créée pour une durée indéterminée.

Article 2 : L'objet de l'association sera de promouvoir le vélo ancien sur la région quimpéroise. L'association aura vocation à mettre en valeur un patrimoine et à faire connaître l'histoire de la vélocipédie, notamment locale. L'association dispensera également des conseils pour des restaurations respectueuses.

Article 3 : L'association organisera des expositions ouvertes à tous participants qui en respectent les conditions.

Article 4 : Les membres du comité directeur seront élus lors de l'assemblée générale pour un mandat de 3 ans renouvelable. Le comité directeur se réunira une fois par trimestre et chaque fois que son activité le demandera. L'assemblée générale se tiendra une fois par an.

Article 5 : L'association percevra une cotisation auprès de ses membres. Elle pourra solliciter des subventions et autres recettes ; elle acceptera également tout don, donation ou legs.

Article 5 : L'association par l'intermédiaire de son comité directeur aura le pouvoir d'exclure les membres qui ne respecteront pas ses statuts ou qui n'auront pas acquitté leur cotisation.

Article 6 : Les présents statuts pourront être modifiés lors d'une Assemblée Générale extraordinaire par un vote à la majorité des présents. De la même manière l'association pourra être dissoute.

Article 7 : L'association organise des sorties à vélo gratuites sur route auxquelles participent ses membres et éventuellement des non adhérents